

ASSEMBLEE NATIONALE

6 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74 Rect.

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 10**Etat B'****Titre IV****Travail, santé et cohésion sociale****I. Emploi et travail**

« Majorer les annulations de crédits de 3 400 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de majorer les annulations de 3,4 M€ sur le budget « Emploi et travail », chapitre 44-79 – « Promotion de l'emploi et adaptations économiques » afin de gager l'ouverture de crédits proposée par ailleurs sur la section « Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale ».